

ZAD**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-786 du 19 avril 2007.***(Direction Départementale de l'Équipement)***Montpellier. Création d'une zone d'aménagement différé « Pont Trinquat – Méjanelle »****Article 1 :**

Une zone d'aménagement différé dénommée « Pont Trinquat - Méjanelle » est créée sur le territoire de la commune de MONTPELLIER.

Article 2 :

Le périmètre de la zone d'aménagement différé est défini sur le plan au 1/5000^{ème} ci-annexé, et couvre une superficie de 277 ha.

Article 3 :

La communauté d'agglomération de Montpellier est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Une copie du plan accompagné du présent arrêté, sera déposée à la Mairie de Montpellier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Article 5 :

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé et du plan, sera adressé :

1. au conseil supérieur du notariat
2. à la chambre départementale des notaires
3. aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance territorialement compétents
4. au greffe des mêmes tribunaux.

Article 6 :

M. le Préfet de l'Hérault
Mme le Maire de Montpellier
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
